

DÉLIBÉRATION N° 2022-18 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Approbation du Budget initial pour 2023

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 175, 176 et 177 ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

Article 1

Le conseil d'administration approuve le budget initial de l'année 2023.

Article 2

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 2 495,0 ETPT sous plafond et 120,0 ETPT hors plafond
- 312.423.914 € d'autorisations d'engagement, dont :
 - 222.766.914 € en personnel
 - 47.897.000 € en fonctionnement
 - 29.960.000 € en intervention
 - 11.800.000 € en investissement
- 306.072.010 € de crédits de paiement, dont :
 - 222.766.914 € en personnel
 - 55.892.000 € en fonctionnement
 - 15.637.000 € en intervention
 - 11.776.096 € en investissement
- 287.954.098 € en recettes
- -18.117.912 € de solde budgétaire

Article 3

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- -18.117.912 € de variation de trésorerie
- 10.099.184 € de résultat patrimonial
- 3.220.184 € de capacité d'autofinancement
- -8.555.912 € de variation de fonds de roulement

Article 4

Le tableau des autorisations d'emplois de l'année 2023 s'établit comme suit :

	Sous plafond	Hors plafond
Autorisations d'emplois en ETPT 2020	2 495,0	120,0

Article 5

Le tableau des autorisations budgétaires agrégé de l'année 2023 s'établit comme suit :

Tableau des autorisations budgétaires (en €)

Dépenses			Recettes	
	AE	CP		
Personnel	222 766 914	222 766 914	SCSP	191 299 098
Fonctionnement	47 897 000	55 892 000	Autres recettes	96 655 000
Intervention	29 960 000	15 637 000		
Investissement	11 800 000	11 776 096		
Total des dépenses	312 423 914	306 072 010	Total des recettes	287 954 098
Solde budgétaire				-18 117 912

Article 6

Le tableau d'équilibre financier prévisionnel agrégé de l'année 2023 s'établit comme suit :

Tableau d'équilibre financier agrégé (en €)

Besoins		Financements	
Solde budgétaire	18 117 912	Solde budgétaire	0
Décaissements non budgétaires	9 360 000	Encaissements non budgétaires	9 360 000
Total des besoins	27 477 912	Total des financements	9 360 000
		Prélèvement sur la trésorerie	18 117 912

Article 7

Le compte de résultat prévisionnel agrégé de l'année 2023 s'établit comme suit :

Charges		Produits	
Charges de personnel	222 766 914	Subvention de l'État après mise en réserve	191 299 098
Charges de fonctionnement	55 892 000	Autres ressources	96 655 000
Intervention	6 075 000		
Dotations aux amortissements (biens acquis par le Cerema)	5 900 000		
Dotations aux amortissements (biens transférés par l'Etat)	3 770 000	Reprise de financements rattachés à des actifs	
Dotations aux provisions	0	Reprises sur provisions	16 549 000
Total des charges	294 403 914	Total des produits	304 503 098
Résultat	10 099 184		

Article 8

Le tableau de financement prévisionnel agrégé de l'année 2023 s'établit comme suit :

Tableau de financement agrégé (en €)			
Emplois		Ressources	
Investissements	11 776 096	Capacité d'autofinancement	3 220 184
		Autres ressources	
Total des emplois	11 776 096	Total des ressources	3 220 184
Abondement du fonds de roulement		Diminution du fonds de roulement	8 555 912

Article 9

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance à Paris, le 1^{er} décembre 2022.

La présidente du conseil d'administration

Marie-Claude Jarrot



